

## **PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 02 Juin 2020 à 19h30 dans la salle des fêtes de Saint Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 26 présents, 11 absents dont 3 procurations, soit 29 votants.

Véronique Montet est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu de la précédente réunion.

Après vote, le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1. PROJET CANTINE/GARDERIE à St Laurent d'Oingt - Demandes de subventions**

*Exposé de Georges Chaverot/Jean-Michel Dumont*

Dans le cadre des futurs dossiers de demandes de subventions à effectuer auprès du Département du Rhône (Appels à Projets) et de l'état (DETR), le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet à présenter au titre de 2020 puis à procéder au lancement de l'appel d'offres correspondant.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet de création d'un restaurant scolaire et d'une garderie au sein de l'école primaire de St Laurent d'Oingt avait fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de travail du conseil municipal du 2 décembre dernier.

À l'issue de cette présentation, des remarques et suggestions avaient été faites permettant de réduire le budget prévisionnel des travaux.

Ainsi, après avoir pris en compte toutes ces propositions, le coût global prévisionnel de cet investissement se monte à 331400 € HT.

### Plan de financement envisagé :

Coût global : 331 400 € HT (397 680 € TTC)

DETR (30%) = 99 420 €

APPEL à PROJETS = 115 990 €

FONDS PROPRES de la commune : 115 990 €

Il est donc demandé à l'assemblée de procéder au vote pour le lancement des demandes de subventions auprès de l'état et du Département concernant la création d'un restaurant scolaire et d'une garderie sur la commune déléguée de St Laurent d'Oingt pour un coût prévisionnel 331400 € HT et ainsi de procéder au lancement de l'appel d'offres correspondant.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **2. DEMANDE DE SUBVENTIONS : AMENDES DE POLICE**

*Exposé de Jean-Claude Dubost*

Comme chaque année, une demande de subvention peut être effectuée dans le cadre des amendes de police visant à proposer des travaux liés à la sécurité.

Dans cette perspective, un dossier pourrait être déposé, selon les règles des appels à projets, pour les travaux suivants :

- Avenue du 8 mai : pose de quilles vissées au niveau de la chicane
- Vers les collèges :
  - Rampants des plateaux à refaire
  - Pose de barrières en béton
- À l'angle de la Place de la Libération et de la rue Jacques Cortay : pose d'un bateau sur trottoir et passage piéton
- Place PMR à prévoir sur le parking du cimetière de St Laurent d'Oingt

L'ensemble de ces investissements se monteront à 19769.27 € HT, montant sur lequel la subvention sera demandée.

M. Terrier demande si la chicane installée depuis plusieurs semaines Avenue du 8 mai (Bois d'Oingt) est efficace et si les places de parking situées en face seront conservées. M. Dubost précise que cette chicane provisoire avait été disposée de façon à tester son efficacité et les riverains ont confirmé que cela avait un réel impact sur la vitesse. De plus, il précise que les quilles prévues, vissées au sol, pourraient être enlevées ultérieurement si nécessaire. Concernant les places de parking, elles seront effectivement conservées.

En ce qui concerne la pose de barrières béton au niveau du Collège, M. Fougères souhaite savoir si les dégradations des protections actuelles au niveau du collège ont fait l'objet d'un remboursement par la personne les ayant dégradées. Jean-Claude Dubost dit que ce dossier est en cours d'instruction auprès des assurances.

Après débat, il est donc procédé au vote d'une demande de subvention relative aux travaux cités au titre des amendes de police 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. GESTION DES LOYERS, DROITS de PLACE et DROITS de TERRASSE durant le confinement :**

*Exposé de Jean-Michel Dumont*

#### ○ **LOYERS**

Face à la crise sanitaire du virus Covid-19, le Président de la République a annoncé que « [les factures d'électricité, de gaz et les loyers seront suspendues](#) » pour les plus petites entreprises qui rencontrent des difficultés.

La [loi du 23 mars 2020](#) a créé un nouvel « état d'urgence sanitaire ».

Ainsi, les bailleurs peuvent mettre en place toute mesure permettant de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers afférents aux locaux commerciaux sans application de sanctions pour retard de paiement ; ceci au bénéfice des microentreprises dont l'activité est impactée par la pandémie.

Cette mesure s'applique depuis le 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après la date de cessation de l'état d'urgence.

Ne sont donc pas concernés les loyers échus impayés avant le 12 mars 2020.

Le texte de loi ne prévoit pas l'exonération des loyers mais une simple suspension. Pour autant, les municipalités peuvent par délibération, choisir d'annuler partiellement ou totalement les loyers correspondants à la période de confinement.

Ainsi, les loyers commerciaux et artisanaux ont été suspendus dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

M. Dumont demande que les membres du conseil débattent sur les mesures à appliquer en matière de loyers commerciaux et artisanaux : soit prévoir l'annulation pure et simple des loyers, soit de proposer un report de ces loyers (commerciaux et artisanaux uniquement) et ceci sur la période de confinement.

La commission en charge des « locations » propose l'annulation des loyers commerciaux et artisanaux pour ceux qui n'ont pas pu ouvrir ou qui ont peu ouvert pendant la période de confinement. Cela représente globalement un montant mensuel de 4 236,48 €, soit 8 472, 96 € pour les 2 mois d'annulation proposée.

Il est donc procédé au vote portant sur la gratuité à accorder aux loyers commerciaux et artisanaux relatifs aux mois de mars et avril 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DROITS de TERRASSE**

Compte tenu que la période de confinement a coïncidé avec l'autorisation d'ouverture des terrasses accordée à plusieurs cafés/restaurants de Val d'Oingt, ces établissements n'ont donc pas pu bénéficier de l'activité économique de ces terrasses. C'est pourquoi, M. Dumont demande à l'assemblée si une annulation pure et simple des droits de terrasse au titre de 2020 peut être envisagée pour contribuer à aider ces entreprises.

Pour information, ces droits représentent annuellement la somme de 1738 €.

Il est donc procédé au vote sur la gratuité à accorder à tous les droits de terrasse au titre de l'année 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DROITS de PLACE de MARCHÉ**

Toujours dans le contexte des conséquences économiques engendrées par la période de confinement, les exposants payant un abonnement trimestriel pour leur place sur les marchés du Bois d'Oingt, ont également été impactés financièrement par l'arrêt de leur activité.

À ce titre, il est demandé au conseil municipal de débattre sur la suspension simple ou alors sur une possible annulation des droits de place concernant la période d'interruption des marchés.

Pour information, ces droits représentent 2138,90 € par trimestre pour tous les exposants du mardi et 183,42 € par trimestre pour le marché BIO du vendredi, soit un total de 2322,32 €

Il est donc procédé au vote sur la gratuité à accorder pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 aux exposants abonnés, présents sur les marchés du Bois d'Oingt des mardis et vendredis ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. FINANCES - ANNULATION D'UNE CRÉANCE**

*Exposé de Jean-Michel Dumont*

La Direction des Finances Publiques nous informe d'une créance de 2015 à annuler pour 47 € du fait de son extinction suite à une décision judiciaire concernant la Sté Destock Mode (exposant sur le marché).

- Mandat à enregistrer au compte 6542 « créances éteintes »

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. VOTE DES 3 TAXES POUR VAL D'OINGT**

*Exposé de Paul Périgeat*

M. le Maire rappelle les taux d'imposition des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) votés au titre de 2019 pour la part communale :

- Taxe d'habitation : 15.64 %
- Taxe foncière sur le bâti 18.22 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 23.06%

Au titre de l'année 2020, l'état demande à ce que les taux soient votés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ainsi, M. le Maire propose de reconduire ces 3 taxes sans y apporter de modification.

M. Terrier se demande pourquoi ces taux sont mis au vote lors de cette session et non pas en même temps que le prochain vote du budget 2020 courant juillet. M. le Maire rappelle que les taux des 3 taxes doivent être entérinés au plus tard le 01 juillet comme énoncé.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE L'ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU MAS sous contrat d'association**

*Exposé de Nathalie Weil*

Mme Weil rappelle les termes du contrat d'association signé depuis 1994 entre l'Ecole Notre Dame du Mas et la commune du Bois d'Oingt. Chaque année la municipalité est légalement tenue de verser une participation aux dépenses de l'Ecole Privée Notre Dame du Mas.

Rappel du contenu de cette convention : participation forfaitaire de 600 € appliquée chaque année par enfant scolarisé à l'école primaire ; ceci correspondant aux dépenses engagées pour les écoles Publiques, mesure applicable uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Val d'Oingt.

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est rendue obligatoire dès l'âge de 3 ans. C'est pourquoi un nouveau calcul est à effectuer pour les enfants scolarisés à l'école maternelle du fait de la prise en compte de frais supplémentaires nécessaires à la surveillance et l'accompagnement des enfants de cette tranche d'âge.

Mme Weil cite un extrait de l'Article R.442-44 du code de l'éducation :

« En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'état. La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de 3 ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge pour les élèves domiciliés dans la commune

et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, en prenant en compte sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'état. »

Ainsi, il convient de calculer le coût pour la commune d'un enfant de l'école maternelle publique, charges relatives aux postes d'ATSEM, spécifiquement dédiés aux tous petits, frais de fonctionnement liés aux fournitures et frais de bâtiments.

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, l'état prévoit d'attribuer une aide financière aux communes qui justifieront, au titre de l'année 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019. Cet accompagnement financier devra être demandé auprès du recteur d'académie au plus tard le 30 septembre 2020.

Ainsi, l'évaluation du coût des charges de fonctionnement des enfants de moins de 6 ans scolarisés se monte globalement à 1400 € /enfant/an (en prenant la moyenne des charges concernées sur l'ensemble des charges sur toutes les écoles de Val d'Oingt).

Pour l'année 2019/2020, le montant global à verser se décomposera alors ainsi :

- ECOLE PRIMAIRE : 41 enfants X 600 € = 24600 €
- ECOLE MATERNELLE : 15 enfants X 1400 € = 21000 €

Soit un montant global de 45600 € au titre de 2019/2020. La participation financière de l'état sera établie sur le montant calculé pour l'école maternelle.

M. Bochard fait part de sa désapprobation quant à cette participation considérant que l'état demande aux communes des efforts sur les dépenses de fonctionnement mais en contrepartie impose le versement de contributions en faveur des écoles privées. Il rappelle également que la participation des municipalités est une obligation et que par conséquent, même si les élus ne valident pas cette délibération, le montant à verser serait imposé par le Préfet.

Mme Mazard souhaite savoir si le montant alloué pour les enfants scolarisés en maternelle est imposé par l'état. Ce montant fait l'objet d'un calcul au sein de chaque collectivité.

M. Montessuis s'interroge sur la courbe de fréquentation des enfants dans les écoles privées par rapport aux écoles publiques. Le constat de la baisse du nombre d'enfants inscrits en maternelle semble être une tendance observée dans toutes les écoles de Val d'Oingt liée vraisemblablement aux variations démographiques.

Après en avoir débattu, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 27 voix « Pour » et 2 « Abstentions ».

## **7. AUTORISATION D'ARRACHAGE**

*Exposé de Paul Périgeat*

M. le Maire rappelle qu'une parcelle de vigne de 17a52, propriété de la commune, située sur la commune déléguée de St Laurent d'Oingt (lieu-dit les Granges), était exploitée en fermage jusqu'alors. Or, ne trouvant plus de repreneur, cette parcelle devient une friche. C'est pourquoi, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à son arrachage définitif.

M. Bochard souhaite connaître le devenir de cette parcelle après arrachage. M. le Maire répond qu'elle sera enherbée et nécessitera de ce fait un entretien régulier. Il précise que cet arrachage pourrait être effectué par les agents de la commune ; ce qui en limitera le coût.

Mme Carage souhaite savoir si d'autres parcelles sur Val d'Oingt, propriétés de la commune, se trouvent dans ce cas. La commune ne dispose d'aucune autres parcelles similaires.

M. Goutailler demande si cette parcelle a été proposée à la vente. M. Périgeat dit que les riverains ont été interrogés mais qu'ils ne sont pas intéressés.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de l'association VA SAVOIR portant sur le classement aux monuments historiques d'une cloche de St Laurent d'Oingt. En effet, ce clocher est composé de 3 cloches anciennes, l'une datant de 1850, la seconde de 1870 et c'est sur la 3<sup>ème</sup> cloche, fondue au début du 16<sup>e</sup> siècle, que la demande de classement sera faite. Il est rappelé que le bénitier situé à l'intérieur de l'église est déjà classé ; Ainsi, toutes les demandes d'urbanisme se trouvant autour de cet édifice sont aujourd'hui soumises à l'avis des Bâtiments de France. Le classement de cette cloche ne modifiera donc pas les règles d'urbanisme sur ce secteur. M. le Maire demande donc un accord de principe sur l'appui à donner à cette démarche ; accord donné par l'assemblée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Rochard souhaite savoir si la mairie s'est positionnée auprès des associations pour la tenue des futures manifestations. M. Chaverot répond que les décisions municipales dépendent des directives de l'état et qu'à ce jour, la seule disposition connue est celle des manifestations ne regroupant pas plus de 10 personnes. Donc, à l'instant de ce débat, la mairie n'a aucune légitimité pour donner son accord pour les manifestations futures.

Avant de levée la séance, M. le Maire remercie l'engagement des élus et des agents durant ce mandat. Il salue également toutes les personnes qui donnent de leur temps de façon générale et plus particulièrement depuis la crise sanitaire. Il souhaite un excellent mandat aux futurs élus et rappelle que la commune sera transmise dans de bonnes conditions financières pour servir les Valdoniens.

LA SEANCE EST LEVÉE à 20H15